

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 21
Suffrages exprimés: 25

République Française

Délibération N° 2021-110
Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 13 octobre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C. RAFIN – S. BUTET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.H. AUBINEAU donne pouvoir à G. MICHELY – J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU – P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON – P. BERTON donne pouvoir à S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: C. BONNEAU – S. DELIMOGE

SECRETARE DE SEANCE: S. BUTET

OBJET : PAIEMENT DE REPAS AU COLLEGE MAURICE GENEVOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la science organisée par le collège Maurice Genevoix de Châteauneuf-sur-Charente, une classe de l'école élémentaire Marcelle Nadaud s'est rendue au collège le jeudi 7 octobre ; les élèves de cette classe ont pris leur repas sur place,

Considérant que le nombre d'enfants dans cette classe est de 24 enfants,

Considérant que les prix des repas sont différents entre les deux établissements : 3,40 € pour le collège et pour l'école élémentaire : 2,55 € pour les enfants castelnoviens et 3,35 € pour les enfants ne résidant pas sur la commune,

Considérant que la différence de tarif sera prise en charge par la commune,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 25 VOIX POUR** décide que :

- la commune facturera comme à l'accoutumée les familles de ces enfants,
- la commune règlera les repas au collège par le biais d'une facture,
- la différence des repas sera prise en charge par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE